

## Arrêté n°2024 - 99 portant délégation de signature au responsable du site de Châlons de l'IUT Reims-Châlons-Charleville

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L713-9 sur les instituts et les écoles,*

### DECIDE

#### Article 1- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Fabien BOGARD**, responsable du site de Châlons de l'IUT Reims-Châlons-Charleville, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI pour les étudiants inscrits sur le site de Châlons.

#### Article 2 : Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

#### Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024



Fait à Reims, le

22/03/2024



Christophe CLEMENT

